

Congress of Local and Regional Authorities of Europe

5th Session

Recommendation 52 (1998)¹ on the regions and employment: contribution to social cohesion in Europe

The Congress,

In response to a proposal by the Chamber of Regions, and after taking note of an Opinion of the Chamber of Local Authorities,

1. Having examined the report “For a regional active policy on employment and socio-economic development”, presented by Mr Van Cauwenberghe (Belgium) at the present session;
2. Recalling the previous comments made by local and regional elected representatives with regard to the challenges of unemployment (Resolution 145 (1983)), on youth employment (Resolution 178 (1986)) and on new activities and occupations (Recommendation 25 (1996));
3. Referring to Resolution 1098 (1996) of the Parliamentary Assembly on unemployment in Europe: causes and remedies, and to its Recommendation 1304 (1996) on the future of social policy;
4. Taking account of Committee of Ministers Recommendation No. R (95) 2 to the member states on the role of employment services and Recommendation No. R (94) 2 on the development of small and medium-sized enterprises;
5. Further recalling its previous work aimed at promoting awareness of the practical benefits of a decentralisation and regionalisation policy in European states, its application in the field of employment policies and in particular in the context of the draft Eu-

1. Debated and approved by the Chamber of Regions on 27 May 1998 and adopted by the Standing Committee of the Congress on 28 May 1998 (see document CPR (5) 2 revised, draft Recommendation presented by Mr J.-C. Van Cauwenberghe, Rapporteur).

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

5^e Session

Recommandation 52 (1998)¹ sur les régions et l'emploi: contribution à la cohésion sociale en Europe

Le Congrès,

saisi de la proposition de la Chambre des Régions et après avoir pris note de l'avis de la Chambre des Pouvoirs Locaux,

1. Ayant pris connaissance du rapport portant sur «une politique active des régions en matière d'emploi et de développement socio-économique» présenté par M. Van Cauwenberghe (Belgique) à la présente session;
2. Rappelant les prises de position antérieures des élus locaux et régionaux face aux défis du chômage (Résolution 145 (1983)), sur l'emploi des jeunes (Résolution 178 (1986)) et sur les activités et professions nouvelles (Recommandation 25 (1996));
3. Se référant à la Résolution 1098 (1996) de l'Assemblée Parlementaire relative au chômage en Europe: causes et remèdes, ainsi qu'à sa Recommandation 1304 (1996) concernant l'avenir de la politique sociale;
4. Tenant compte de la Recommandation R (95) 2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le rôle des services de l'emploi et de la Recommandation R (94) 2 sur le développement des petites et moyennes entreprises;
5. Rappelant en outre ses travaux antérieurs visant à mieux faire connaître les avantages réels d'une politique de décentralisation et de régionalisation dans les Etats européens, son application dans le domaine des politiques de l'emploi et notamment dans le cadre du

1. Discussion et approbation par la Chambre des Régions le 27 mai 1998 et adoption par la Commission Permanente du Congrès le 28 mai 1998 (voir doc CPR (5) 2 révisé, projet de Recommandation présenté par M. J.-C. Van Cauwenberghe, Rapporteur).

6. Noting with interest the effects of the initiatives undertaken at international and European level to formulate and launch specific policies and programmes aimed at boosting the job market and increasing employment opportunities, in particular:

- the Charter on employment drawn up by the G8 meeting,
- the OECD strategy for employment and the studies relating to its implementation,
- the European summit on employment held by the European Union in Luxembourg in November 1997;
- the Summit of Council of Europe Heads of State and Government (10-11/10/97), which made social cohesion one of the priorities of its action plan.

7. Noting that the scourge of unemployment is still with us and affects the majority of local and regional authorities in Europe and that it is a major topic of concern which transcends European Union borders and affects all the countries of greater Europe;

8. Reiterating its belief that regional authorities have a vital role to play, between national macroeconomic policies and the endogenous development policies of local authorities in combating unemployment and in formulating and implementing measures to promote employment, particularly where young people are concerned;

9. Concerned by the limited impact of the employment policies currently conducted at national and European level, which could undermine the foundations of social and territorial cohesion and, consequently, in the long term, democratic stability and security in Europe;

10. Recalling that in 1996 the unemployment rate in Europe had risen, on average, to around 11% of the work force, while noting significant disparities between the Scandinavian countries with 9.3%, the countries of central and western European with 9.8% and southern Europe with 12.3%;

11. Noting that the unemployment indicators vary considerably from one region to another and that in the worst-affected regions more than a fifth of the la-

6. Notant avec intérêt les effets des initiatives entreprises aux niveaux international et européen pour définir et lancer des politiques et des programmes spécifiques visant à stimuler le marché de l'emploi et l'accroissement de l'offre dans ce domaine, notamment:

- la Charte consacrée à l'emploi de la réunion des G 8,
- la stratégie pour l'emploi de l'OCDE et les études pour sa mise en oeuvre,
- le sommet européen de l'emploi de l'Union européenne, Luxembourg, novembre 1997,
- le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement du Conseil de l'Europe (10-11/10/97) qui fait de la cohésion sociale une des priorités de son plan d'action.

7. Constatant que le fléau du chômage persiste et touche la majorité des collectivités locales et régionales en Europe et qu'il représente un sujet de préoccupation majeur dépassant les frontières de l'Europe communautaire et posant de graves problèmes à tous les pays de la grande Europe;

8. Réitérant sa conviction qu'entre les politiques nationales macro-économiques et les politiques de développement endogène menées par les collectivités locales, les entités régionales ont un rôle primordial à jouer dans la lutte contre le chômage, la définition et la mise en oeuvre des mesures de promotion de l'emploi, notamment celles qui concernent les jeunes;

9. Préoccupé par les effets limités des politiques actuelles de l'emploi menées aux plans national et européen, pouvant mettre en cause les fondements de la cohésion sociale et territoriale et, par conséquent, à terme la stabilité et la sécurité démocratiques en Europe;

10. Rappelant que le taux de chômage en Europe était passé en 1996 en moyenne à environ 11% de la population active tout en notant des différences sensibles entre les pays nordiques avec un taux de 9.3%, les pays d'Europe centrale et occidentale avec un taux de 9.8% et ceux de l'Europe méridionale avec un taux de 12.3%;

11. Constatant que les indicateurs de chômage varient considérablement entre les régions et que dans les régions les plus touchées, plus d'un cinquième de

market economy and the restructuring of trade and industry have given rise to significant regional disparities in terms of growth and employment and that, in order to rectify this situation, substantial resources and efforts are needed at both governmental and regional level;

13. Convinced that the business community and in particular SMEs are key participants in the transformation of the former planned economies, both in the field of employment and in strengthening democratic structures by encouraging the transition states to set up a comprehensive legislative and regulatory framework to enable firms to operate in a climate of administrative transparency and democratic security, unimpeded by bureaucracy;

14. Noting that the worst-affected section of the population is the under-25-year-olds group, where the unemployment rate varies within the different European regions, from 20 to 50 % or even more in some parts of southern Europe;

15. Noting that the trend in the labour market is towards a reduction of manual and non qualified jobs in favour of knowledge-based jobs and that, consequently, education, training and qualifications play an important role in all sectors of the economy;

16. Considering that training provision should be geared to the following five training and integration objectives:

- to assess companies' training requirements more accurately,
- to optimise job-seeker information about existing training opportunities,
- to improve the co-ordination of training provision,
- to provide qualitative, individual supervision so that job-seekers are advised according to their circumstances and needs,
- to assess the overall provision regularly, making sure that all the relevant parties are involved;

17. Considering that in-house training – in the form

et la restructuration de l'industrie et du commerce s'est accompagnée de disparités régionales considérables en termes de croissance et d'emploi et que, pour corriger cette situation, des moyens et des efforts importants sont nécessaires tant au niveau gouvernemental qu'au niveau des régions;

13. Convaincu que l'entrepreneuriat et notamment les PME constituent des acteurs-clés dans la transformation des anciennes économies planifiées, tant en ce qui concerne l'emploi que dans la consolidation des structures démocratiques en encourageant les pays en transition à mettre en place un cadre législatif et réglementaire complet pour permettre aux entreprises de travailler dans la transparence administrative, la sécurité démocratique et sans obstacle bureaucratique;

14. Constatant que la partie de la population la plus touchée est celle des jeunes de moins de 25 ans dont le taux de chômage varie dans les différentes régions européennes, de 20 à 50 % voire davantage dans certaines régions de l'Europe du Sud;

15. Constatant que l'évolution du marché du travail est marquée par une diminution des emplois manuels et non qualifiés au profit des emplois de type intellectuel et que l'éducation, l'enseignement, la formation et la qualification jouent par conséquent un rôle important dans tous les secteurs économiques;

16. Considérant que le dispositif de formation devrait suivre les cinq objectifs suivants d'un parcours de formation et d'insertion:

- mieux évaluer les besoins en formation des entreprises,
- optimiser l'information du demandeur d'emploi en ce qui concerne les formations existantes,
- améliorer la coordination de l'offre de formation,
- assurer un suivi qualitatif des parcours individuels afin d'orienter le demandeur d'emploi en fonction de sa situation et de ses besoins,
- évaluer périodiquement l'ensemble du dispositif en s'assurant de la participation de tous les milieux concernés;

17. Considérant que la formation en entreprise -sous la forme de contrats d'apprentissage, de stages ou de formations en alternance- devrait occuper une place privilégiée dans cette politique;

18. Considering that it is vital nowadays to keep pace with change and technological developments in all sectors of the economy and that is therefore necessary to engage in a lifelong learning process and to master new techniques in order to adapt and readapt to new forms of labour organisation;

19. Underlining the need for close links between training programmes and school education systems, on the one hand, and the business community on the other;

20. Recalling that training, if it is to be economically effective and sustainable, must go hand in hand with a policy designed to create jobs and integrate job-seekers (the unemployed or young people having completed their studies).

In particular, this could be underpinned by:

a. Encouraging young entrepreneurs

- by fostering a spirit of enterprise through the provision of information and economic incentives while reducing administrative barriers and costs,
- by setting up assistance, training and advice programmes for young entrepreneurs,
- by providing them with suitable premises at special rates,
- by developing regional schemes offering guarantees, loans or funds or by making it easier to obtain access to seed capital or venture capital,
- by facilitating business transfers,

b. Encouraging people to become self-employed

- to help people become self-employed in the craft industries or manufacturing sector;

c. Promoting the third sector

- third-sector enterprises – be they associations or co-operatives – very often operate on the following principles:

- * provision of services to members or the community at large (on a non-profit-making basis),

18. Considérant qu'il est indispensable aujourd'hui de suivre l'évolution et les mutations technologiques dans tous les secteurs économiques et qu'il est par conséquent nécessaire d'apprendre tout au long de sa vie et de réapprendre de nouvelles techniques en vue de s'adapter, de se désadapter et de se réadapter à de nouvelles formes organisationnelles d'emploi;

19. Soulignant qu'il est nécessaire de lier étroitement le programme de formation et les systèmes scolaires avec le monde de l'entreprise;

20. Rappelant que la formation, pour être économiquement efficace et durable, doit aller de pair avec une politique de création d'emplois et d'insertion des demandeurs de travail (chômeurs ou jeunes en fin d'études).

Ceci pourrait être soutenu notamment par:

a. L'encouragement des jeunes entrepreneurs

- en stimulant l'esprit d'entreprise par des moyens d'information et des incitations économiques tout en réduisant les obstacles administratifs et les charges financières,
- en créant des programmes d'assistance, de formation et de conseil aux jeunes entrepreneurs,
- en mettant à leur disposition des espaces adéquats à des prix avantageux,
- en mettant au point des programmes régionaux de garanties, de prêts, de fonds ou faciliter l'accès à un capital de départ ou à risque,
- en facilitant le transfert des entreprises,

b. La stimulation de l'auto-emploi

- pour aider à devenir travailleur indépendant dans le secteur de l'artisanat ou de la fabrication;

c. La promotion de l'économie sociale

- les entreprises d'économie sociale - soit associatives, soit coopératives - agissant très souvent selon les principes suivants:

- * finalité de service aux membres ou à la collectivité (à but non lucratif),

d. *Encouraging investment in new jobs*

- new jobs are being created in the culture and leisure industry, social work and home help and care activities, environmental protection and planning projects and in the field of innovation and new technologies. These are labour-intensive sectors which are more readily accessible to unskilled young people;

21. Underlining that local and regional authorities must be key players in any employment policy, given their specific, shared or executive powers in this area and their proximity to the citizen as well as their in-depth knowledge of the particular socio-economic features of the area;

22. Stressing

- that the importance of regional development policies is widely recognised, and that the players involved in these policies, in particular regional authorities, thus contribute directly to the development of the economy and employment within the area,
- that regional economies have a vital role to play with regard to globalisation, given that the region constitutes the basic framework for those who live, work and invest there,
- that harmonious regional development generates a form of social cohesion that underpins more effectively economic-convergence and job-creation policies,
- that at regional level, work is being carried out in conjunction with the numerous players involved, who are learning to co-ordinate their efforts according to the new methods imposed by shared objectives in the employment sphere, thus creating a culture of intraregional co-operation in response to the effects of an increasingly competitive economy;

23. Recalling consequently that the regions are the most appropriate level at which to forge territorial

d. *La stimulation de l'engagement vers de nouveaux emplois*

- des emplois de structures nouvelles sont créés dans le secteur culturel et de loisir, dans celui du social, l'aide à domicile et aux familles, dans les projets relatifs à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie, dans les domaines de l'innovation et des nouvelles technologies. Ces secteurs constituent des marchés d'activité à haute intensité de main d'œuvre et sont plus facilement accessibles aux jeunes non qualifiés;

21. Soulignant que les pouvoirs locaux et régionaux représentent des acteurs incontournables dans la mise en place d'une politique de l'emploi vu leurs compétences propres, partagées ou d'exécution dans ce domaine et leur proximité du citoyen ainsi que leur connaissance approfondie des particularités socio-économiques de leur territoire;

22. Soulignant

- que l'importance des politiques de développement régional est généralement reconnue, et que les acteurs de cette politique, notamment les collectivités régionales contribuent ainsi directement au développement de l'économie et de l'emploi sur leur territoire,
- que l'économie régionale est un terrain indispensable d'actions de la globalisation de l'économie, étant donné que la région est le cadre de référence et d'action pour ceux qui y vivent, y travaillent et y investissent,
- que le développement régional harmonieux génère une cohésion sociale destinée à mieux accompagner les politiques de convergence économique et de création d'emplois,
- qu'au plan régional, on travaille en coopération avec les nombreux acteurs qui apprennent à coordonner leurs efforts selon les nouvelles modalités imposées par des objectifs partagés en matière d'emploi et créent ainsi une culture de coopération intrarégionale imposée par les effets d'une économie de plus en plus concurrentielle;

23. Rappelant par conséquent que les régions représentent le niveau approprié pour lancer des pactes territoriaux de l'emploi et des partenariats entre tous les

authorities and agencies specialising in labour market management and non-governmental organisations (NGOs) and other local actors. The partnerships should meet the following criteria:

- pursue an approach initiated by persons and bodies operating in the field,
- bring together parties whose roles and functions are clearly defined in terms of responsibilities, activities and funding,
- break new ground in terms of the content of the initiatives and how they operate,
- involve action based on an integrated approach.

The aim of the partnerships is to identify the specific difficulties facing the region and to formulate an overall, multisector strategy in order to work together at local and regional level in a co-ordinated, multidisciplinary manner.

This type of territorial employment pact basically seeks to involve all the parties concerned in a given region and to formulate a cohesive job-creation strategy within the region. It is essentially about improving effectiveness and should be perceived as a new way of doing more, better;

24. Underlining that these partnership and employment pact policies are a practical expression of the principle of subsidiarity which allows regional authorities to draw on their full range of powers while at the same time developing employment initiatives which are specifically geared to the region concerned;

25. Convinced that the regionalisation and decentralisation of employment and economic development policies and of the relevant powers and administrative structures at regional level will generate, as part of an endogenous regional development policy, complementary effects which are vital to national and European policies, paving the way for new job-creation initiatives;

26. Convinced of the need, as regards employment and socio-economic development, closely to link the policies implemented at the local and regional levels, especially since regions can play a particularly effective role in pooling and co-ordinating local initiatives

les autorités et administrations locales et régionales ainsi que les organismes spécialisés dans la gestion du marché du travail, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres acteurs locaux. Les partenariats devraient répondre aux critères suivants:

- créer une démarche initiée par les acteurs de terrain,
- associer les parties dont les rôles et fonctions sont clairement définis tant en matière de compétences, d'activités que de financement,
- innover sur le plan du contenu des actions et son fonctionnement,
- suivre des actions dans le cadre d'une approche intégrée,

L'objectif des partenariats est d'identifier les difficultés spécifiques de la région et définir une stratégie globale et multisectorielle pour agir ensemble aux plans local et régional de manière coordonnée et pluridisciplinaire.

Ce type de pacte territorial pour l'emploi se fonde essentiellement sur l'implication de tous les acteurs concernés dans une région donnée et sur l'élaboration d'une stratégie cohérente de création d'emplois dans la région. Il correspond à une recherche d'efficacité et doit être perçu comme un moyen nouveau de faire plus et mieux;

24. Soulignant que ces politiques de partenariat et de pacte pour l'emploi sont l'expression de l'application du principe de subsidiarité permettant aux autorités régionales d'exploiter le cadre de leurs compétences tout en développant des initiatives spécifiques en matière d'emploi adaptées à leur région;

25. Convaincu que la régionalisation et la décentralisation des politiques d'emploi et de développement économique, des compétences dans ce domaine et des structures administratives au niveau des régions apporteront, dans le cadre d'une politique de développement régional endogène, des effets complémentaires et indispensables aux politiques nationales et européennes permettant de lancer des initiatives nouvelles pour la création d'emplois nouveaux;

26. Convaincu de la nécessité, en matière d'emploi et de développement socio-économique, d'articuler étroitement les politiques mises en oeuvre aux niveaux local et régional tant il est vrai que les régions se révèlent particulièrement efficaces dans un rôle de rassembleur et de coordinateur des initiatives locales

In this connection, under the subsidiarity principle, regions must acknowledge the important role which municipalities have to play in co-ordinating the policies initiated at local level. They can form partnerships with training organisations, public welfare centres and associations involved in the social economy and thereby promote the creation of networks fostering the pooling of experience and the emergence of new ideas concerning job creation at local level;

27. RECOMMENDS:

I. Governments

a. to organise their employment policies along territorial lines through a policy of regionalisation and decentralisation of powers, means of intervening on the job market and administrative structures relating to it;

b. to offer further support to the regions in their efforts to create jobs and the specific conditions needed to develop the regional job market, by providing funding and the appropriate political and administrative backing, while ensuring that regions are involved as a matter of course in implementing national policies;

c. to view regional job markets as an important part of their national economic policy and to grant regional authorities more powers where the application of economic development and labour market policy and the implementation of national and European macro-economic policies are concerned;

d. to take the necessary measures to enable the regions to develop their own specific policies to boost the regional job market and reduce unemployment, by:

- * adapting education and training, information, consultation and support schemes for the unemployed in general and young people in particular to the requirements of the regional labour market,
- * implementing programmes and measures designed to integrate young people into working life,

Dans ce cadre et en vertu du principe de subsidiarité, les régions doivent reconnaître le rôle important à jouer par les communes dans la coordination des politiques initiées au niveau local: elles peuvent constituer des partenariats avec des instituts de formation, les centres publics d'aide sociale, les associations impliquées dans l'économie sociale et promouvoir ainsi la création des réseaux favorisant l'échange d'expériences et l'apparition d'idées nouvelles en matière de création d'emplois au niveau local.

27. RECOMMANDE:

I. Aux Gouvernements

a. de territorialiser des politiques d'emploi par une politique de régionalisation et de décentralisation des compétences, des instruments d'intervention sur le marché de l'emploi et des structures administratives qui l'encadrent;

b. de soutenir davantage les régions dans leurs efforts pour créer des emplois et des conditions spécifiques pour développer le marché de l'emploi régional, par les moyens financiers et le soutien politique et administratif approprié, et en veillant à ce que les régions fassent partie des relais naturels des actions nationales;

c. de considérer les marchés régionaux de l'emploi comme une composante importante de leur politique économique nationale et de déléguer aux autorités régionales davantage de pouvoirs dans l'application de la politique du développement économique du marché du travail et dans la mise en oeuvre des politiques macro-économiques nationales et européennes;

d. d'entreprendre les mesures nécessaires pour permettre aux régions de développer leurs politiques spécifiques pour la stimulation du marché de l'emploi régional et la réduction du chômage notamment par:

- * l'adaptation aux besoins du marché du travail régional des programmes d'enseignement et de formation, d'information, de consultation et d'encadrement s'adressant aux chômeurs en général et aux jeunes en particulier,
- * la mise en oeuvre de programmes et de mesures d'insertion dans la vie professionnelle pour les jeunes,

tourism sector, new technologies and the tertiary sector in general,

- * encouraging young entrepreneurs by providing financial and technical resources, advice and suitable infrastructure and by simplifying the administrative formalities and legal procedures,
- * instituting horizontal partnerships encompassing private- and public-sector players involved in the employment sphere, at both intraregional and interregional level,
- * the training and professional skills and working capability of the ageing labour force are to be considered;

e. to launch regional employment pacts and forge vertical partnerships involving players at every level, namely local, regional, national and European level;

f. to apply national policies more flexibly, depending on the region, and introduce new approaches such as the redistribution and reduction of working hours, rota systems, the creation of the necessary conditions for part-time work, new patterns of working time, labour mobility and the transformation of passive measures in the form of welfare benefits into active labour market measures;

g. to undertake the urgent measures needed to balance the economic growth currently observed in the main sectors of industrial production with a proactive policy designed to integrate the work force into the labour market on the basis of a more socially responsible redistribution of the benefits of this growth;

h. to devise new ways of managing and organising the labour market in order to make it more transparent and accessible to excluded persons, particularly young people with no experience of work;

i. to promote technological innovation through measures tailored to regional needs. In this connection, particular importance should be attached to the development of the new information technologies and to establishing the necessary conditions for them to create jobs;

j. to support the establishment of mechanisms to

du cadre de vie, le secteur social, socio-culturel et touristique, les nouvelles technologies ainsi que le secteur tertiaire dans son ensemble,

- * l'encouragement du jeune entrepreneur par la mise à disposition des moyens financiers, techniques et de conseil, des infrastructures appropriées et par la simplification des formalités administratives et juridiques,
- * la mise en place de partenariats horizontaux réunissant les acteurs privés et publics en matière d'emploi tant au plan intrarégional qu'au plan interrégional,
- * le développement de la formation, des compétences professionnelles et de la capacité de travail de la population active vieillissante;

e. de lancer des pactes régionaux pour l'emploi et la création de partenariats verticaux réunissant les acteurs de tous les niveaux, à savoir local, régional, national et européen;

f. de mettre en pratique une plus grande flexibilité régionale dans l'application des politiques nationales et de nouvelles approches telles que la redistribution et la réduction du temps de travail, la rotation du travail, la création de conditions pour le travail à temps partiel, l'aménagement du temps de travail, la mobilité de la main d'œuvre ainsi que la transformation d'indemnités passives en mesures actives du marché du travail;

g. d'engager des mesures urgentes nécessaires pour équilibrer la croissance économique enregistrée actuellement dans les grands secteurs de la production industrielle avec une politique volontariste d'insertion de la population active dans le marché du travail sur la base d'une meilleure solidarité dans la redistribution des bénéfices;

h. d'innover au niveau de la gestion et de l'organisation du marché du travail pour le rendre plus transparent et accessible aux exclus, notamment aux jeunes sans expérience professionnelle;

i. de promouvoir l'innovation technologique par le biais de mesures adaptées aux spécificités régionales. Dans ce contexte, d'accorder une grande importance

monitoring centres for employment and training with a view to obtaining comprehensive forecasts of the manpower and skills requirements resulting from demographic change and technological progress;

k. to encourage, while taking due account of regional factors, the development and growth of small and medium-sized firms and industries, in particular by creating the right conditions (infrastructures, facilities, etc), providing back-up and advisory services and/or offering assistance with the establishment of business networks.

II. The European Union institutions

a. to provide further support for the regionalisation of employment policies and the strengthening of the powers of regional authorities in this area and to help the regional authorities by launching specific programmes designed to generate innovative regional initiatives in order to develop and strengthen the regional economy and labour market;

b. to participate in employment pacts and regional partnerships and to pool the experience gained from innovative initiatives undertaken in this area at European level in order to enable the regions to benefit from one another's experience;

c. to encourage, through their various regional development and employment programmes and policies, the creation and development of regional structures both in their member countries and in the applicant countries of central Europe, while applying the principle of subsidiarity, particularly in terms of the organisation of the job market;

III. The OECD

a. to continue implementing the employment strategy and to take a regional approach to the analysis and collection of data;

b. to give greater consideration to the role and potential of the regions when it comes to organising the labour market and creating jobs, particularly within the framework of the specific regional development policy;

c. to analyse the outcomes of employment policies in countries which have a federal or regional structure and to compare them with those of unitary or highly centralised states;

régionaux de l'emploi et de la formation afin d'anticiper de manière globale les besoins en main-d'œuvre et de qualifications dus à l'évolution démographique et aux changements technologiques;

k. d'encourager, en tenant compte des spécificités régionales, le développement et l'extension de PME et des PMI, notamment par l'octroi d'un environnement favorable (infrastructures, équipements,...) par la mise en place de structures d'accompagnement et de conseil et/ou par l'aide à la construction de réseaux d'entreprises.

II. Aux instances de l'Union européenne

a. de soutenir davantage la régionalisation des politiques de l'emploi, le renforcement des compétences des collectivités régionales dans ce domaine et d'aider les autorités régionales par le lancement de programmes spécifiques visant la stimulation d'actions innovatrices des régions pour développer et renforcer l'économie et le marché du travail régionaux;

b. de participer aux pactes de l'emploi et aux partenariats régionaux et de réunir des expériences sur les actions innovatrices faites dans ce domaine au plan européen afin de permettre aux régions de tirer mutuellement profit de leurs expériences;

c. d'encourager par l'intermédiaire de ses divers programmes et politiques de développement régional et de l'emploi, la mise en place et le renforcement de structures régionales dans ses pays membres comme dans les pays candidats de l'Europe centrale, en mettant ainsi en œuvre le principe de subsidiarité et son application dans l'organisation du marché de l'emploi;

III. A l'OCDE

a. de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie pour l'emploi et de régionaliser son approche générale d'analyse et de collecte des données;

b. d'intégrer davantage dans ses considérations le rôle et les potentialités des régions dans l'organisation du marché du travail et dans la création d'emplois, notamment dans le cadre de la politique du développement régional spécifique;

c. d'analyser les résultats des politiques de l'emploi dans les pays à structure fédérale ou régionale et de les confronter avec ceux des Etats à structure unitaire ou fortement centralisés;

IV. Au Conseil de l'Europe

b. to take account of regional disparities when formulating and organising its projects;

c. to look at ways in which the regions could derive greater benefit from Social Development Fund loans and to institute a dialogue to this effect with the Chamber of Regions;

2. *The Committee of Ministers*

a. to incorporate the specific aspects of regional employment in its social cohesion programme and to encourage a discussion and information programme in this area, involving all of its member countries;

b. to instruct the CDLR to examine the powers enjoyed by regional authorities in the employment sphere and the legal, financial and administrative instruments on which they can draw in order to contribute, at their particular level, to the fight against unemployment, in particular youth unemployment, as well as the resources available to them for helping young people to find jobs;

c. to involve the CLRAE in the intergovernmental programme on employment and social cohesion in order that this programme should benefit from the experience of local and regional authorities;

d. to introduce the regional aspect into the intergovernmental demographic programme.

b. de tenir compte des disparités régionales dans la définition et l'orientation de ses projets;

c. d'étudier les modalités permettant aux régions de profiter davantage des prêts du Fonds et d'engager à cet effet un dialogue avec la Chambre des Régions;

2. *Au Comité des Ministres*

a. d'intégrer dans son programme de cohésion sociale les aspects particuliers de l'emploi au plan régional et d'encourager un programme d'échanges d'expériences et d'informations dans ce domaine comportant l'ensemble de ses pays membres;

b. de charger le CDLR d'analyser les compétences des autorités régionales dans le domaine de l'emploi et les instruments juridiques, financiers et administratifs à leur disposition pour contribuer à leur niveau à la lutte contre le chômage, et notamment le chômage des jeunes ainsi que les moyens mis à leur disposition pour leur insertion professionnelle;

c. d'assurer la participation du CPLRE au programme intergouvernemental traitant de l'emploi et de la cohésion sociale en vue d'y intégrer les expériences des collectivités locales et régionales;

d. d'introduire la dimension régionale dans le programme démographique intergouvernemental.